

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 février 2026

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, REIGNAT Cédric, MOREAU Nicolas, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, CHARBONNEL-BRYAN Florence, FRANCHAISSE Nicolas, ARSAC Hervé, DEMAS Agathe,

Absents : DELARBRE-BELOT Stéphanie, BOURDERIONNET Isabelle, GARRAUD Frédéric

Procurations : DELARBRE-BELOT Stéphanie à REIGNAT Cédric

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Reprise anticipée du résultat 2025 pour affectation au budget 2026 : N° 26 03 02-1	2
Tarifs lots jardins et lots communaux 2026 : N° 26 03 02-2	3
Vote des subventions 2026 aux associations : N° 26 03 02-3	4
Vote du budget commune 2026 : N° 26 03 02-4	6
TE 63 - Convention travaux pour remplacement câble du stade suite à vandalisme : N° 26 03 02-5	8
RLV - Transfert de compétence gestion des eaux pluviales urbaines - Révision libre des montants des attributions de compensation : N° 26 03 02-6	8
Questions diverses.....	10
Planning tenue du bureau de vote du 15 mars 2026	

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026.

Reprise anticipée du résultat 2025 pour affectation au budget 2026 : N° 26 03 02-1

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ,

- Statuant sur la reprise anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Décide à l'unanimité des membres présents de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 pour affectation au budget primitif 2026 et d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 – Résultat du budget commune exercice 2025 :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 185 148.62 €	0	- 185 148.62 €
FONCTIONNEMENT	+ 670 810.55 €		+ 670 812.55 €

2 – Résultat du budget annexe photovoltaïque exercice 2025 :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 11 298.18 €	0	- 11 298.18 €
FONCTIONNEMENT	+ 525.87 €		+ 525.87 €

Considérant la dissolution du budget Production Energies Renouvelables au 31/12/2025, les résultats des deux budgets s'établissent ainsi :

- **Résultat cumulé de fonctionnement** : $670\,810.55 + 525.87 = 671\,336.42$ €
- **Résultat cumulé d'investissement** : $(- 185\,148.62) + (- 11\,298.18) = - 196\,446.80$ €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	+ 671 336.42 €
Besoin déficit (-) / excédent (+) de financement en investissement	- 196 446.80 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement en investissement	196 446.80 €
Report en fonctionnement (ligne 002) R (+) / D (-) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.	474 889.62 €

Tarifs lots jardins et lots communaux 2026 : N° 26 03 02-2

Monsieur REIGNAT Cédric, adjoint, rappelle à l'assemblée les tarifs des locations des lots jardins et lots communaux appliqués les années précédentes à savoir :

- En 2021 → lot jardin : 16 € lot communal : 37 €
- En 2022 → lot jardin : 17 € lot communal : 38 €
- En 2023 → lot jardin : 17 € lot communal : 38 €
- En 2024 → lot jardin : 18 € lot communal : 39 €
- En 2025 → lot jardin : 18 € lot communal : 39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer pour 2026, les tarifs suivants :

- Lot jardin : 18 €
- Lot communal : 39 €

Vote des subventions 2026 aux associations : N° 26 03 02-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Considérant que le monde associatif contribue aux activités sportives, artisanales et culturelles des lussatois et lussatoises, mais aussi au dynamisme de notre commune,

Considérant que l'obtention de ces subventions est nécessaire aux associations pour maintenir et développer leurs activités, notamment en cette période de pandémie,

Considérant les demandes de subvention adressées par les associations en mairie et constatant la complétude de leurs dossiers,

Considérant que :

- Monsieur ARSAC Hervé n'a pas pris part au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Balinzat » en raison de son appartenance à cette structure en tant que membre.
- Messieurs DUCHÉ Dominique et LEY Pierre n'ont pas pris part au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Lussat rando » en raison de leur appartenance à cette structure en tant que membres.
- Messieurs BAUDRAS Thierry et GOUTTEFANGEAS Stéphane n'ont pas pris part au vote de l'attribution de la subvention au « Comité des Fêtes » en raison de leur appartenance à cette structure en tant que membres.
- Monsieur FRANCHAISSE Nicolas et Madame DELARBRE-BELOT Stéphanie n'ont pas pris part au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Amicale Laïque de Basket » en raison de leur appartenance à cette structure en tant que membres.
- Mesdames CHARBONNEL-BRYAN Florence et DELABRE-BELOT Stéphanie n'ont pas pris part au vote de l'attribution de la subvention à l'association « Amicale Laïque section Gymnastique et Country » en raison de son appartenance à cette structure en tant que membre.

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de voter le détail des subventions attribuées aux différentes associations afin d'ajuster le Budget Primitif pour 2026.

Monsieur MOREAU Nicolas présente les différentes demandes des associations ainsi qu'une proposition de montant de subvention par association pour l'année 2026.

Il explique que les priorités de la commune pour attribuer les montants sont les suivantes : la sécurité des citoyens, le développement culturel de l'enfance et la valorisation du patrimoine communal.

Les critères pour l'affectation des subventions sont donc :

- Le nombre de membres habitant la commune,
- L'animation de la commune,
- La jouissance ou non d'un bien communal en continu,
- Le bon déroulement des activités durant l'année écoulée.

Monsieur MOREAU présente le tableau de calcul des poids utilisant les critères d'affectation qui constitue uniquement une aide pour le conseil municipal. Ce dernier garde en son pouvoir la décision d'attribution de montant des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer pour l'année 2026 les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande :

Nom de l'association	Subventions demandés	Subventions votées	Vote
Fanfare des Martres d'Artières	600	600	Unanimité
La prévention routière	250	250	Unanimité
BALINZAT	100	100	11 voix pour et 1 abstention
France Handicap	100	100	Unanimité
Comice Agricole	50	50	Unanimité
Amicale anciens pompiers	800	300	Unanimité
Le Comité des Fêtes	800	800	10 voix pour et 2 abstentions
Amicale de l'Ecole "les Marronniers"	900	850	Unanimité
Amicale Laïque - section Gymnastique et country	950	700	10 voix pour et 2 abstentions
LUSSAT Danse	700	700	Unanimité
Amicale Laïque de Basket : Lussat basket	1000	1000	10 voix pour et 2 abstentions
LUSS'ARTS	500	500	Unanimité
LUSSAT Rando	400	400	10 voix pour et 2 abstentions
Amicale Laïque-section tennis de table	2532	1500	Unanimité
GFL - Groupement formateurs limagne	0	200	Unanimité
La société de chasse « La gibecière »	250	200	Unanimité
Tennis et Loisirs Saint Beauzire/Lussat	200	200	Unanimité
Les Amis de la Musique	0	600	Unanimité
Réserve pour demandes en cours d'année 2025		950	Unanimité

- **D'inscrire un montant total de 10.000 euros au budget primitif de la commune pour couvrir ces dépenses ainsi que le versement de subventions exceptionnelles pouvant advenir au cours de l'année 2026 ;**
- **Autorise M. le maire et son adjoint en charge des associations M. MOREAU à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

Vote du budget commune 2026 : N° 26 03 02-4
--

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par monsieur le maire et son adjoint aux finances monsieur REIGNAT,

Soumis au vote par chapitre pour la section de fonctionnement tel que :

Dépenses de fonctionnement : 1 185 000,00 €

11	Charges à caractère générale	511 000,20
12	Charges de Personnel	336 900,00
14	Atténuation de produit	5 500,00
65	Autres charges de gestion courante	56 634,96
66	Charges financières	2 328,87
023	Virement à la section d'investissement	263 543,00
042	Opération d'ordre de transfert	9 092,97

Recettes de fonctionnement : 1 185 000,00 €

002	Excédent antérieurs reportés	474 889,62
13	Produits de gestion courante	4 473,53
70	Produits des services	66 750,00
73	Impôts et taxes	471 961,00
74	Dotations et Participations	151 475,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00
76	Produits financiers	5,00
042	Opération d'ordre de transfert	445,85

Soumis au vote par opération pour la section d'investissement tel que :

Dépenses d'investissement : 750 153,00 €

OPFI	Opérations financières	230 046,37
126	Opération : salle de sports et terrain	38 000,00
129	Opération : voirie et réseaux	194 094,00
131	Opération : éclairage public	38 464,00
132	Opération : mairie	32 901,78
134	Opération : plantations	8 000,00
135	Opération : école	68 400,00
138	Opération : cimetière	1 000,00
141	Opération : Eglise	13 000,00
144	Opération : Ateliers communaux	5 000,00

147	Opération : Château de Lignat	1 000,00
152	Opération : espace culturel « L'Epigée »	1 500,00
154	Opération : emplacement réservé	4 000,00
156	Opération : Place de la Mairie	10 000,00
158	Opération : Vidéo protection commune	60 000,00
159	Opération : Bornes de recharges électriques	43 689,00
040	Opération d'ordre	445,85
041	Opération d'ordre patrimoniale	612,00

Recettes d'investissement : 750 153,00 €

OPFI	Opérations financières	520 595,80
129	Opération : Voirie – Réseaux	61 623,50
134	Opération : plantations	6 433,00
135	Opération : école	11 440,00
156	Opération : Place de la Mairie	59 619,73
126	Opération : Salle de sport	80 736,00
040	Opération d'ordre	9 092,97
041	Opération d'ordre patrimoniale	612,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessus et conformément aux tableaux ci-dessous :

- **Au niveau de l'opération pour la section d'investissement,**
- **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.**

Le budget principal, pour l'exercice 2026 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 185 000,00 €	1 185 000,00 €	750 153,00 €	750 153,00 €

TE 63 – Convention travaux pour remplacement câble du stade suite à vandalisme : N° 26 03 02-5

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Territoire d'Energie 63 qui consiste aux remplacements des câbles suite au vandalisme que nous avons subi.

Le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a.

Le montant des travaux est estimé à **2.500,00 € HT**, ce qui fait une participation pour la commune à hauteur de **1.250,00 € HT**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable au projet de TE 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux travaux de réfection signaux piétons proposé par le territoire d'Energie 63 avec une participation communale de 1.250,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.

RLV – Transfert de compétence gestion des eaux pluviales urbaines – Révision libre des montants des attributions de compensation : N° 26 03 02-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du xxx,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 3 990.00 Euros prélevés sur son AC,
- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 19 945,00 Euros

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

- le montant complémentaire de la participation de la commune de LUSSAT au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à 1 995.00 Euros,
- le montant de la participation de la commune de LUSSAT, à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 12 094.00 Euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

Planning tenue du bureau de vote du 15 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15
--

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle